

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accès des petits porteurs de projets associatifs aux financements européens -
Participation de la Communauté urbaine à la mesure 4.2.3. du Fonds Social
Européen - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux a été associée, dans le cadre de sa convention annuelle de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Aquitaine, à un dispositif européen (Mesure 4.2.3. du Fonds Social Européen) en participant au comité de pilotage de la mesure et au comité de sélection des projets.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire - associatifs et coopératifs- d'accéder à des financements européens dans le but de développer leur activité et de créer des emplois.

Il est proposé que la Communauté urbaine confirme et renforce sa participation en devenant co-financeur de la mesure, aux côtés des autres partenaires publics (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseils Généraux, Communauté d'agglomération de Pau, ville de Bordeaux...).

1- PRESENTATION DU DISPOSITIF : MESURE 4.2.3. DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

- Historique : une mesure existante depuis 2000, reconduite pour la programmation 2007-2013

Durant la programmation 2000-2006 du Fonds Social Européen, le dispositif « *Appui aux microprojets associatifs* » (Objectif 3 – Axe 6 – Mesure 10 – Sous-mesure 10B) a été mis en œuvre de façon expérimentale et piloté, sur notre territoire, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine. Véritable laboratoire d'idées et de projets en Aquitaine, cette mesure a mobilisé plus de **4,5 millions d'euros** de fonds européens et a permis l'expérimentation de **233 projets de lutte contre l'exclusion, de développement local et de promotion de l'égalité des chances**.

Dans le cadre du Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » pour la programmation 2007 – 2013, il a été décidé de valoriser ces résultats en maintenant la possibilité d'un accès direct au FSE pour les petits porteurs de projets et le principe de la gestion de la sous-mesure 4.2.3 par un organisme intermédiaire unique au niveau régional dans le cadre d'une subvention globale. Ce mode de gestion a été retenu car il est apparu comme le plus approprié pour prendre en compte la multiplicité des micro-porteurs et la nécessité d'un accompagnement technique et financier de proximité.

- Les organismes bénéficiaires éligibles :

Il s'agit de structures de petite taille (peu ou pas de salariés) du champ de l'économie sociale et solidaire, constituées **sous forme associative ou coopérative**. Seront prioritaires les structures primo demandeuses d'une aide publique ou communautaire.

- Les types de projets éligibles :

Outre la dimension territoriale (priorité aux zones urbaines en difficulté et zones rurales isolées), la priorité est donnée :

- à des créations d'activités dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, positionnées sur des **nouveaux gisements d'emplois** (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...) ;
- à des initiatives de nature à combler les **insuffisances du maillage des territoires** (notamment dans le cadre de services à la personne) ;
- des **activités qui valorisent les métiers patrimoniaux** dans une perspective de valorisation économique d'un territoire ;

Le **critère de l'emploi est déterminant**, avec une priorité transversale à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ; à ce titre, seront particulièrement favorisées :

- des actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail ;
- des actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Cf Annexe 1 - Bilan synthétique des projets soutenus, année 2008

2- ORGANISATION - GESTION DU DISPOSITIF

- La CRESS Aquitaine, gestionnaire du dispositif

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Aquitaine a été désignée par le Préfet de la Région Aquitaine lors du Comité Régional de Programmation (CRP) du 4 avril 2008 pour gérer ce dispositif du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 (conformément aux règles du FSE, la période d'éligibilité des dépenses pour la CRESS Aquitaine a débuté le 4 janvier 2008, date du dépôt de dossier de candidature). Les missions assurées par la CRESS Aquitaine, en tant qu'organisme intermédiaire, figurent en Annexe 2.

Cf Annexe 2 - Missions assurées par la CRESS Aquitaine

- Les partenaires impliqués :

Les 2 instances de gouvernance de la mesure (comité de pilotage et comité de sélection) associant un ensemble de partenaires :

L'Etat (ACSE, DREFE, DRDJS, DRETFP, SGAR), plusieurs Conseils Généraux (Gironde, Landes, Dordogne, Pyrénées Atlantiques, Lot-et-Garonne), le Conseil Régional d'Aquitaine, la CUB, l'IEP de Bordeaux, des banques (Caisse d'épargne, Crédit Cooépratif...), des mutuelles (MACIF, MAIF...), acteurs de l'économie sociale et solidaire (URSCOP, Ligue Aquitaine de l'Enseignement...).

3- PLAN DE FINANCEMENT ANNEE 2009

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour l'année 2009 s'élève à 816 091 € ; le montant du FSE étant de 669 524 € et le total de la contre partie nationale correspondant à 146 567 €.

Recettes	Montants	Dépenses	Montants
FSE	669 524		
Conseil Régional Aquitaine	60 000	Subvention aux bénéficiaires : Axe 4	760 735
Conseil Général 24	12 400	Assistance technique : Axe 5	55 356
Conseil Général 33	36 800		
Conseil Général 47	10 000		
Mairie de Bordeaux	7 500		
Communauté d'agglomération de Pau	5 000		
CUB	5 000		
Autres partenaires publics et privés (CG40, CG 64, Caisse des dépôts...) à déterminer	9 867		
Total CPN	146 567		
Total	816 091	Total	816 091

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre exercice 2009, à l'organisme intermédiaire et gestionnaire de la mesure 4.2.3. du FSE (CRESS Aquitaine)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2009, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire
- **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 67, article 6745, fonction 900 du budget de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2009

M. FRANCK MAURRAS